



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES 2024-2027

Novembre 2023

Le rapport d'activité 2021 de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), publié en novembre 2022, a alerté les Français quant à l'ampleur du phénomène des dérives sectaires dans notre pays.

Entre augmentation continue des signalements d'une année sur l'autre (+ 33% entre 2020 et 2021, + 86% entre 2015 et 2021) et transformation du phénomène avec la multiplication de petites structures et l'émergence de « gourous 2.0 » qui propagent leur doctrine sur les réseaux sociaux, cette évolution préoccupante appelle une adaptation de la réponse des pouvoirs publics, en particulier de l'Etat, pour mieux lutter contre ce fléau.

Les premières Assises nationales de la lutte contre les dérives sectaires qui ont eu lieu les 9 et 10 mars 2023 à l'hôtel de Beauvau, ont posé un diagnostic partagé et ont fait émerger des propositions d'actions concrètes.

Sur cette base, les travaux se sont poursuivis, sous l'impulsion et la coordination de la Miviludes, afin de traduire les principales propositions portées lors des Assises nationales sous la forme d'une stratégie nationale ambitieuse qui renforce la lutte contre les dérives sectaires.

Conformément au diagnostic posé lors des Assises nationales, cette stratégie se structure autour de trois axes :

1. Prévenir plus efficacement les risques de dérives sectaires.
2. Mieux accueillir, soutenir et accompagner les personnes subissant ou ayant subi une expérience sectaire.
3. Renforcer l'arsenal juridique et généraliser les bonnes pratiques pour mieux lutter contre les dérives sectaires.

La stratégie nationale de lutte contre les dérives sectaires compte 13 objectifs et 40 mesures opérationnelles. Compte tenu de son ambition, sa mise en œuvre sera pluriannuelle (2024-2027).

La mise en œuvre de la stratégie nationale fera également l'objet d'une évaluation.

1^{ER} AXE - PRÉVENIR LES RISQUES DE DÉRIVES SECTAIRES

La prévention est la première arme pour lutter contre les dérives sectaires et éviter à nos concitoyens de tomber sous la coupe d'une structure sectaire ou d'un gourou.

OBJECTIF N° 1

Mieux connaître le phénomène des dérives sectaires en France et mesurer l'efficacité de la politique publique en la matière

Mesures :

- Réaliser une enquête en population générale sur les dérives sectaires afin de mieux connaître ce phénomène en France.
- Soutenir les travaux de recherche :
 - afin d'identifier les objectifs et les méthodes à employer pour la prise en charge de certains publics (ex. rupture de soins en matière d'oncologie),
 - et de déterminer la nature des séquelles en santé mentale, notamment à distance, qui sont subies par les victimes d'emprise sectaire.
- Afin d'évaluer l'action des pouvoirs publics, mesurer la proportion des actes délictuels et criminels à caractère sectaire dans des enquêtes de victimation et dans les plaintes aux services d'enquêtes et les statistiques judiciaires.

OBJECTIF N° 2

Informier et sensibiliser le public et les élus

Mesures :

- Mettre en œuvre une campagne nationale de sensibilisation et d'information du grand public sur les risques des dérives sectaires, via Internet et les réseaux sociaux.
- Mieux informer le public : diffuser un guide sur « les gestes qui sauvent » pour le repérage d'actes caractéristiques de dérives sectaires, ainsi que sur l'accompagnement et l'orientation des victimes et de leurs proches vers des structures ressources.
- Sensibiliser les élus en lien notamment avec les principales associations représentatives des collectivités (AMF, ADF, Régions de France).
- Constituer un réseau de personnes ressources ou référentes dans les Outre-mer parmi les acteurs locaux (élus, représentants institutionnels, professionnels et dirigeants associatifs) et co-construire avec ce réseau d'acteurs un programme de sensibilisation et de formation adapté à chaque territoire.

OBJECTIF N° 3

Lutter contre les dérives sectaires sur Internet et les réseaux sociaux

Mesures :

- ➡ Approfondir, par un soutien à des travaux de recherche, l'identification et l'analyse de contenus illicites, des interfaces ou des algorithmes propices au développement des dérives sectaires sur Internet (ex. contenus à caractère complotiste ; recours à l'I.A.).
- ➡ Encourager la conclusion de conventions avec les grandes plateformes numériques, sous l'égide de l'ARCOM, afin de développer avec la Miviludes des échanges d'informations et d'analyses au sujet des dérives sectaires constatées sur Internet.
- ➡ Développer un circuit d'informations entre les acteurs associatifs et la Miviludes portant sur des contenus illicites ou dangereux, afin de les signaler aux parquets et aux plateformes numériques, en conformité avec le mécanisme des signaleurs de confiance défini par le règlement européen sur les services numériques et coordonné par l'ARCOM.
- ➡ Sensibiliser les grandes plateformes numériques afin de limiter la diffusion massive de contenus susceptibles de favoriser les dérives sectaires (échanges et études de cas avec les grandes plateformes, la Miviludes et les acteurs associatifs) et leur transmettre toutes informations de nature à faciliter leur évaluation des risques systémiques prévue à l'article 34 du règlement européen sur les services numériques.
- ➡ Favoriser la diffusion de contenus visant à prévenir les dérives sectaires sur les réseaux sociaux et à protéger leurs auteurs contre le cyberharcèlement et les messages de haine.
- ➡ Encourager des actions ciblées de vérification, de certification, de priorisation des contenus propices à prévenir le développement des dérives sectaires et d'amélioration de la traçabilité et de la fiabilité des sources, auprès des grandes plateformes numériques, en lien avec le Conseil national du numérique, l'ARCOM et les acteurs associatifs.
- ➡ Favoriser l'éducation à l'esprit critique, au décryptage des théories du complot dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information (analyse du discours, des sources).
- ➡ Promouvoir l'adoption d'une charte éthique pour les plateformes de financement participatif (crowdfunding) et mettre en valeur les pratiques de vigilance du secteur associatif.

OBJECTIF N° 4

Faire émerger une stratégie nationale de protection des enfants exposés à des dérives sectaires

Mesures :

- ➡ Développer, en soutenant des travaux de recherche, une meilleure connaissance du phénomène des dérives sectaires à l'égard des mineurs, qu'il s'agisse des relations entre parents et enfants au sein des groupes sectaires, des risques d'exposition des mineurs aux phénomènes d'emprise mentale et des modalités de prise en charge des mineurs ayant subi des dérives sectaires.
- ➡ Soutenir les initiatives visant à expertiser les mesures déjà mises en œuvre à l'étranger afin de permettre une intervention suffisamment précoce et adaptée des services de protection de l'enfance français (ex. protection en cas d'« isolement subi de façon grave et continue » et de « contrôle excessif » des mineurs aux termes de la loi québécoise).
- ➡ Sur la base de ces travaux et de l'analyse des signalements reçus, faire émerger, en lien avec le secrétariat d'État chargé de l'enfance et les acteurs de la protection de l'enfance, une stratégie nationale de protection des mineurs à l'égard des dérives sectaires, en développant notamment une concertation institutionnelle.
- ➡ Mettre en œuvre une étude sur les enfants et les adolescents victimes de dérives sectaires et les situations à risques, notamment sur Internet et les réseaux sociaux.

OBJECTIF N° 5

Former et sensibiliser les professionnels sur la prévention et la lutte contre les dérives sectaires

Mesures :

- Mettre en œuvre des actions coordonnées (Miviludes et ministères, services déconcentrés, acteurs associatifs, experts) de formation et de sensibilisation sur les risques des dérives sectaires à destination :
 - des membres des associations d’aide aux victimes,
 - des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie,
 - des professionnels de santé,
 - des unités d’accueil pédiatriques enfants en danger et du service « 119 »,
 - des professionnels des plateformes d’écoute et de recueil des alertes (ex. enfance en danger, urgences),
 - des personnels des préfetures, des policiers et des gendarmes,
 - des magistrats (en complément de la session dérives sectaires à l’ENM) et des avocats,
 - des personnels de l’Education nationale,
 - des travailleurs sociaux,
 - des agents des collectivités territoriales, notamment les agents départementaux des PMI et des CCAS,
 - des acteurs syndicaux et du contrôle de la formation professionnelle.
- Mettre en place une organisation territorialisée et coordonnée permettant les actions de formation et de sensibilisation après ciblage des groupes à risque (personnes âgées, dépendantes, isolées; mineurs; certaines personnes en Outre-mer; publics concernés par des catastrophes naturelles).
- Élaborer des guides pratiques à destination des professionnels (préfetures, rectorats, écoles, CAF, ministères, hôpitaux...) comprenant l’indication des ressources et structures disponibles.

OBJECTIF N° 6

Agir à l’échelon européen

Mesures :

- Initier la mise en place d’un observatoire européen des dangers liés aux organisations à caractère sectaire.
- Lancer une étude sur la jurisprudence au plan européen en matière de sujétions psychologiques collectives.

2^E AXE - MIEUX ACCUEILLIR, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES PERSONNES SUBISSANT OU AYANT SUBI UNE EXPERIENCE SECTAIRE

Se soustraire d'une situation d'assujettissement sectaire nécessite du temps et des mesures d'aide pluridisciplinaires. Les acteurs de l'État, les collectivités locales et la société civile, en particulier les associations, doivent agir de manière coordonnée pour favoriser le repérage des situations dangereuses pour les personnes et aider les personnes subissant ou ayant subi une expérience sectaire à s'en désengager.

OBJECTIF N° 7

Organiser et faire vivre un réseau territorial permettant de repérer et de prendre en charge les situations avérées ou à risque de dérives sectaires

Mesures :

- ➡ Dans le cadre d'une nouvelle circulaire aux préfets, instaurer des réunions spécifiques dédiées aux dérives sectaires, en s'appuyant sur les instances départementales existantes, une fois par an au minimum, en présence de la Miviludes et prévoir un format restreint pour traiter les situations concernant des mineurs.
- ➡ Former des référents au sein des ministères et des services déconcentrés de l'Etat sur les dérives sectaires (ex. référents du ministère de la santé et de la prévention au sein des ARS, dont le réseau sera animé par le secrétariat général des ministères sociaux (SGMAS), en lien avec la Miviludes).
- ➡ Renforcer les effectifs de la Miviludes et le pilotage de la coordination interministérielle de la prévention et de la lutte contre les dérives sectaires.
- ➡ Systématiser le traitement et la remontée des signalements au sein des ministères avec des objectifs prioritaires qu'ils définissent, avec le soutien de la Miviludes en tant que de besoin.
- ➡ Répertorier dans chaque territoire les ressources disponibles, en particulier associatives, pour la prévention des dérives sectaires, l'accueil, le soutien et l'accompagnement des personnes subissant ou ayant subi une expérience sectaire ou de leurs proches. Analyser les prises en charge des victimes et des familles par les associations afin de dégager les bonnes pratiques en la matière.

OBJECTIF N° 8

Mieux accueillir et aider les personnes subissant ou ayant subi une expérience sectaire

Mesures :

- ➡ Soutenir la recherche, les formations et les échanges interdisciplinaires pour faire connaître les bonnes pratiques et enrichir les concepts relatifs à l'assistance aux victimes de dérives sectaires :
 - approfondir la compréhension des phénomènes d'emprise mentale et d'assujettissement psychologique,

- recenser les risques de dommages induits par une assistance inadéquate des victimes et dégager les bonnes pratiques en la matière (ex. respecter le temps de la victime),
 - développer des formes individualisées et pragmatiques de désengagement,
 - favoriser une prise en charge pluridisciplinaire, en vue d’une réinsertion sociale progressive.
- ➡ Œuvrer à la constitution d’un réseau d’experts médicaux et psychologues sensibilisés à la spécificité du préjudice causé aux victimes de dérives sectaires.
 - ➡ Permettre l’accueil en urgence et la mise à l’abri des personnes sortant de mouvements sectaires dans le cadre de dispositifs généraux d’aide aux victimes.

OBJECTIF N° 9

Mieux indemniser les victimes

Mesures :

- ➡ Faire le bilan de l’extension prévue dans le projet de loi d’orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 de l’indemnisation par le fonds de garantie des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) aux abus de faiblesse par sujétion psychologique et à des infractions de droit commun qui peuvent être la conséquence de dérives sectaires.

OBJECTIF N° 10

Renforcer les partenariats avec les associations spécialisées et les acteurs généralistes de l’aide aux victimes

Mesures :

- ➡ Mettre en place des conventions pluriannuelles d’objectifs entre la Miviludes et des associations d’aide aux victimes de dérives sectaires afin de sensibiliser et former localement les acteurs publics et associatifs, organiser la remontée des signalements sur l’ensemble du territoire national, mettre à disposition des ressources et assurer une meilleure coordination entre les différents acteurs.
- ➡ Établir entre des associations généralistes d’aide aux victimes et la Miviludes un partenariat coordonné avec le réseau des associations d’aide aux victimes de dérives sectaires, pour une assistance, en particulier en urgence, à des victimes de dérives sectaires (orientation vers des associations spécialisées ; prise en charge gratuite par un psychologue ; soutien sur le plan de l’hébergement ou l’accès au droit, en particulier pour les publics les plus vulnérables).
- ➡ Mettre en place des formations spécifiques pour la prise en charge des victimes de dérives sectaires et concevoir des outils adaptés (ex. « mémo de vie » pour conserver sur une plateforme gratuite et sécurisée des éléments de preuves et contacts utiles ; « violentomètre » en matière d’emprise mentale, pour mesurer la gradation de la violence exercée).

3^E AXE - RENFORCER L'ARSENAL JURIDIQUE ET PARTAGER LES BONNES PRATIQUES POUR MIEUX LUTTER CONTRE LES DERIVES SECTAIRES

Une nouvelle loi apparaît aujourd'hui nécessaire pour renforcer les moyens de cette politique publique, mais aussi pour mieux identifier le phénomène des dérives sectaires et mieux réparer le préjudice subi par les victimes. Il y a lieu également de mieux lutter contre le développement des pratiques non conventionnelles de soins à caractère sectaire.

OBJECTIF N° 11

De nouvelles dispositions législatives pour renforcer la lutte contre les dérives sectaires

Mesures :

- Le projet de loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires reprend, pour l'essentiel, les propositions de nature législative formulées à l'issue des Assises nationales de la lutte contre les dérives sectaires :
 - Créer un délit spécifique ainsi qu'une circonstance aggravante de sujétion psychologique ou physique pour certains crimes ou délits,
 - Faciliter grâce à ce nouveau délit l'indemnisation de l'atteinte à la santé provoquée par cet assujettissement,
 - Mieux représenter et accompagner les victimes en donnant la possibilité à des associations agréées d'exercer les droits reconnus aux parties civiles,
 - Mieux protéger la santé des personnes, en créant un nouveau délit visant à réprimer la provocation à l'abandon ou l'abstention de soins et en facilitant les sanctions disciplinaires par l'instauration d'une obligation d'information des ordres professionnels de santé, par les parquets, lorsque des professionnels de santé sont placés sous contrôle judiciaire ou condamnés,
 - Lutter contre les dérives sectaires sur Internet et les réseaux sociaux, notamment en permettant, par une décision de justice, la suspension du compte d'accès au service de plateforme en ligne ayant servi à commettre la nouvelle infraction d'assujettissement psychologique ou physique d'une personne, en complément de celle d'abus de faiblesse lié à un état de sujétion psychologique ou physique déjà introduite dans le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique,
 - Améliorer l'information des acteurs judiciaires sur les dérives sectaires, notamment en permettant aux autorités judiciaires de solliciter des services de l'État, notamment de la Miviludes, toutes informations utiles sur les dérives sectaires ou sur des mouvements à caractère sectaire, de nature à les éclairer.

OBJECTIF N° 12

Lutter contre les dérives thérapeutiques à finalité sectaire

Mesures :

- ▣ Lutter contre les dérives thérapeutiques à finalité sectaire, notamment grâce aux travaux du comité d'appui à l'encadrement des pratiques de soins dites « non conventionnelles » (PNCS) mis en place et piloté par le ministère de la Santé et de la Prévention et favoriser le consensus scientifique autour de définitions, de protocoles de validation, et de recommandations sur des PNCS.
- ▣ Renforcer les échanges d'informations entre la Miviludes et les ordres professionnels pour mieux lutter contre les dérives thérapeutiques à caractère sectaire.

OBJECTIF N° 13

Mobiliser les instruments de l'Union européenne au service d'une approche interministérielle de prévention et de lutte contre les dérives sectaires

Mesures :

- ▣ Participer aux instances de la Commission européenne permettant d'établir un bilan et de déterminer les moyens de prévenir les discours complotistes propres à favoriser l'émergence de dérives sectaires. Dans le cadre de l'EU Internet Forum, envisager la prise en compte d'infractions telles que les pratiques trompeuses sur Internet. Rappeler et caractériser, au sein des différents groupes de travail concernés, la difficulté particulière à caractériser certaines infractions de droit commun (ex. agressions sexuelles) commises dans un contexte sectaire.

Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08
Tél. : 01 4007 22 22
Mél : service-presse@interieur.gouv.fr